



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

30 SEP. 2022

ID : 033-213302078-20220928-D202269-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.69 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES – EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L'ANNEE 2022-2023

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr

03 80



Délibération 2022.69

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES – EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR L'ANNEE 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Chaque année, la commune d'IZON recrute des agents contractuels de droit public pour :

- assurer des tâches occasionnelles de courte durée
- renforcer les équipes notamment dans le contexte de la crise sanitaire
- exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant la possibilité pour la collectivité d'avoir recours à un agent de la Fonction Publique Territoriale pour exercer une activité accessoire sur des missions ponctuelles d'expertises dans les domaines juridique et environnemental.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins des services.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 septembre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** pour l'année 2022-2023 le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- **DECIDE** pour l'année 2022-2023 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
PROPRETÉ ET HYGIENE	20	Adjointes techniques	4
TECHNIQUE	810	Adjointes techniques	2
RESTAURATION SCOLAIRE	251	Adjointes techniques	5
GARDERIE	64	Adjointes d'animation	20
ADMINISTRATION	020	Adjointes administratifs	3
	020	Agents recenseurs	12
	020	Technicien	1
	020	Ingénieur	1
MATERNELLE	211	Adjointes techniques	5
ALSH	421	Adjointes d'animation	4
MEDIATHEQUE	321	Adjoint du patrimoine	1

- **APPROUVE** pour l'année 2022-2023 la création d'une activité accessoire au sein la collectivité pour assurer des missions d'expertise dans les domaines juridiques et environnementales à compter du 1^{er} octobre 2022 sur la base d'une rémunération à hauteur de 25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit les indices brut 1027, majoré 830.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont et seront inscrits au Budget Primitif de la commune et que s'il y a lieu, cette délibération fera l'objet d'un ajustement en 2023.

Publiée le

Fait à Izon, le 28 Septembre 2022

Launay

Le Maire,

 Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des maîtres des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs